

N° 12 2017
D É C E M B R E

SOMMAIRE

VIE DE LA CHAMBRE

Agenda	2
Services aux membres	2-3
Nouvelles de nos entreprises	3
Prises de position	3
Conjoncture	3-4
Emploi et formation	4

ACTUEL

Energie et environnement	5
Fiscalité	5-6
Législation	6
Sécurité sociale	6-7

MANIFESTATIONS & PUBLICATIONS

Publications	7
--------------	---

DOSSIER

Initiative « No Billag » : un texte bien trop extrémiste	8
---	---

IMPRESSUM

Conception graphique :
Demotec SA - Graphisme-Impression,
Porrentruy

Impression :
Imprimerie Pressor SA, Delémont

AVANT-PROPOS

Malgré les incertitudes, mieux qu'un frémissement

Ne boudons pas notre plaisir. Après un début d'année encore difficile, l'embellie économique semble de retour comme l'attestent les résultats du sondage conjoncturel réalisé cet automne auprès de nos membres. Certes, toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne et certaines peinent encore à renouer avec une marche des affaires plus propice. Mais, dans l'ensemble, la situation conjoncturelle s'est éclaircie et les perspectives s'annoncent prometteuses à l'entame de la nouvelle année.

Pourtant, tous les signaux ne sont pas au vert. Réputé notamment pour sa prévisibilité, notre pays s'évertue depuis quelques années à agir de manière déstabilisante : acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, refus de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et multiplication des initiatives visant à brider l'activité des sociétés multinationales implantées en Suisse. Cette incertitude est renforcée dans plusieurs cantons, dont le nôtre, par des velléités croissantes de charger le coût du travail pour financer certaines tâches normalement dévolues à l'État (formation, santé publique, politique sociale). Sans parler des charges administratives, elles aussi croissantes, auxquelles doivent faire face les entreprises pour se conformer aux réglementations

toujours plus nombreuses et strictes édictées.

Les milieux qui sont à l'origine de ces initiatives intempestives ou de l'excès de réglementations minimisent toujours les dégâts potentiels de leur action. Un affaiblissement de l'économie ? Les entreprises gagnent encore suffisamment d'argent ! Des délocalisations ? Pensez donc, des menaces en l'air ! En attendant, les récentes fermetures abruptes de sociétés et la relocalisation de leur site de production à l'étranger ne sont plus des cas isolés.

Il est donc devenu temps, dans ces milieux, de reconnaître que l'économie suisse, fortement tributaire de l'exportation, ne vit pas sous une cloche aseptisée et sous laquelle on peut tout se permettre. Que la Suisse, même si elle est encore et à bien des égards performante et compétitive, perd de son avance par rapport à d'autres pays qui bougent vite et surtout mieux. Et qu'il devient dangereux de vouloir imposer aux entreprises implantées chez nous des charges salariales, des conditions de travail ou bien encore des contraintes opérationnelles excessives et en total décalage par rapport aux places économiques concurrentes.

Puissent ces milieux en revenir à davantage de clairvoyance et tout le monde s'en portera mieux ! En attendant joyeuses Fêtes à toutes et à tous.

Jean-Frédéric Gerber
Directeur

AGENDA

Fermeture du secrétariat de la CCIJ en fin d'année

Les bureaux du secrétariat de la Chambre ainsi que celui de son Service des visas et des légalisations seront fermés :

du vendredi 22 décembre 2017, à 16 h 00, au mercredi 3 janvier 2018, à 08 h 00.

En cas d'urgence pour des légalisations de documents douaniers, prière de prendre contact téléphoniquement, **entre 10 h 00 et 12 h 00**, sur le numéro de portable suivant : 078 974 25 54 (M^{me} Chloé Petignat).

Les collaborateurs de la Chambre saisissent cette occasion pour vous souhaiter de joyeuses Fêtes de fin d'année et pour vous adresser leurs meilleurs vœux pour l'année 2018.

Cours export 2018

La prochaine édition du séminaire introductif consacré aux divers domaines du commerce international (cours export) se déroulera les mardis **30 janvier et 6 février 2018** à Neuchâtel (Hôtel Beaulac).

Organisé sous l'égide des Chambres de commerce et d'industrie de Suisse latine, ce séminaire est dispensé sur deux journées (09 h 00 – 17 h 00).

Programme détaillé et inscriptions : auprès de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, M^{me} Anne Morales, rue de la Serre 4, case postale 2012, 2001 Neuchâtel, tél. 032 727 24 20 / courriel : anne.morales@cnci.ch, site web : <https://www.cnci.ch/node/488>.

Séminaire fiscal jurassien

La prochaine édition du séminaire fiscal jurassien se déroulera jeudi **1^{er} février 2018**, de 08 h 00 à 17 h 00, dans les locaux du Centre paroissial l'Avenir, à Delémont. La CCIJ est associée à l'organisation de ce séminaire et ses entreprises membres bénéficient d'un tarif préférentiel en cas de participation.

Inscriptions par courriel à l'adresse suivante : contact@borruat.ch, en indiquant votre qualité de membre de la CCIJ.

Assemblée générale 2018 de la CCIJ

La 39^e Assemblée générale ordinaire de la Chambre se déroulera **jeudi 7 juin 2018**, à 17 h 30, à la Salle des Fêtes, à Alle. Nous aurons le plaisir et le privilège d'accueillir en qualité d'orateur M. Bernard Rüeger, industriel et vice-président de notre association faîtière *economiesuisse*.

SERVICES AUX MEMBRES

Répertoire SWISSFIRMS : mise à jour des données

Nous venons d'adresser à nos entreprises membres une invitation à corriger leur fiche de présentation figurant sur le portail www.swissfirms.ch géré par les Chambres de commerce et d'industrie suisses (CCIS). Nous les remercions de bien vouloir contrôler les informations qui y sont contenues et, le cas échéant, de les mettre à jour électroniquement.

En cas d'égarement des codes d'accès personnalisés, il suffit d'envoyer un simple courriel à mfuhrer@ccij.ch, qui vous communiquera votre « Swissfirms ID » ainsi que votre mot de passe. Nous remercions les sociétés qui ont déjà répondu à notre sollicitation et invitons les autres à le faire tout prochainement.

Résultats de l'enquête conjoncturelle de la CCIJ

Les résultats de l'édition 2017/2018 de l'enquête conjoncturelle réalisée cet automne par la Chambre auprès de ses entreprises membres sont disponibles. Une présentation synthétique peut être consultée sur notre site web (www.ccij.ch). Quant aux résultats détaillés, ils peuvent être obtenus sur demande auprès de notre secrétariat (M^{me} Audrey Beuchat, ccjura@ccij.ch).

Permanence juridique commune entre les CCI de Suisse latine

Dans le souci de raffermir les liens et de proposer des prestations communes entre les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) de Suisse latine, une collaboration plus étroite entre les services d'appui juridique aux entreprises des CCI de Neuchâtel (« i-lex ») et de Vaud vient d'être instaurée. Elle s'est concrétisée notamment par la création d'une **structure commune** pour le conseil juridique et à laquelle les membres de la CCIJ ont également accès.

Les nouvelles coordonnées sont désormais les suivantes pour nos entreprises membres : tél. 032 727 24 31, courriel : droit@cnci.ch.

EasyGov.Swiss : le nouveau guichet unique pour les entreprises

Dans le cadre de leur stratégie de « cyberadministration », la Confédération, les cantons et les communes s'emploient à développer l'offre de prestations afin de simplifier les démarches administratives des entreprises. À cet effet, ils viennent de mettre en ligne un nouveau portail **EasyGov.swiss** (www.easygov.ch/easygov). Grâce à ce portail, les entreprises peuvent désormais effectuer sur une seule plateforme certaines démarches administratives avec diverses autorités.

Actuellement, les prestations suivantes sont disponibles sur EasyGov.swiss: création d'entreprise (inscription auprès du registre du commerce, de l'AVS, de la TVA et de l'assurance accidents SUVA), mutations au registre du commerce sans acte notarié et sans changement de canton et démarches auprès de la TVA (prolongation de délais en ligne, déclaration d'adhésion à la méthode des taux de la dette fiscale nette, demande d'autorisation en vue d'établir les décomptes selon les contre-prestations reçues). D'autres prestations électroniques seront progressivement intégrées. D'ici à fin 2019, les démarches administratives les plus demandées devraient être disponibles sur EasyGov.swiss.

Démarchage abusif au nom des sapeurs-pompiers

Certaines entreprises font à nouveau l'objet d'un démarchage téléphonique pour la vente d'espaces publicitaires dans une revue

consacrée aux sapeurs-pompiers jurassiens. La société qui les représente nous a adressé un communiqué précisant qu'aucun projet de publication sous son égide n'est en cours et qu'il s'agit manifestement d'une forme de démarchage abusive.

NOUVELLES DE NOS ENTREPRISES

Nouveaux membres

Nous vous communiquons, ci-après, la liste des entreprises qui ont récemment adhéré à notre Chambre. Nous remercions vivement ces sociétés de leur soutien et de l'intérêt qu'elles manifestent pour nos activités.

CABCO ASSIST Sàrl, Delémont
Relations comptables

EFTEOR SA, Bassecour
Horlogerie
www.efteor.ch

André Mouche SA, Fahy
Horlogerie
www.andremouche.swiss

PRISES DE POSITION

Les objets de la votation populaire du 4 mars 2018

Les prochaines votations fédérales se dérouleront le 4 mars prochain. Le premier porte sur un arrêté destiné à proroger le régime financier de la Confédération (NRF 2021), qui arrivera à échéance au terme de l'année 2020. Le second a trait à une initiative populaire intitulée « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ».

Le projet de NRF 2021 vise à habiliter la Confédération à continuer de percevoir au-delà de 2020 l'impôt fédéral direct (IFD) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sa compétence pour la perception de ces deux impôts étant constitutionnellement limitée dans le temps. Aux termes du projet qui sera soumis à l'approbation du peuple et des cantons, cette compétence non contestée sera renouvelée mais pour une période à nouveau limitée de vingt-cinq ans, soit jusqu'à fin 2035. Quant à l'initiative populaire plus connue sous l'appellation « No Billag », son texte exige ni plus ni moins la suppression de tout subventionnement par la Confédération des médias audiovisuels nationaux et régionaux, ainsi que des redevances prélevées à cet effet. Compte tenu de son **caractère excessif**, le Conseil général de la CCIJ a clairement pris position contre cette initiative et recommande de la refuser lors de la votation du 4 mars prochain.

CONJONCTURE

Evolution prévisible du renchérissement en 2017

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a diminué de 0,1 % en novembre dernier pour s'établir à 100,9 points (décembre 2015 = 100). En glissement annuel, le renchérissement s'est toutefois chiffré à +0,8 %, contre +0,7 % en octobre et en septembre 2017. Selon les dernières estimations, le taux moyen d'inflation a renoué cette année avec une croissance positive et devrait s'élever à **+0,5 %** (2016 : -0,4 %).

Aperçu des récentes prévisions pour l'économie suisse

L'économie suisse est en voie de renouer avec un rythme de croissance plus soutenu. Des impulsions positives proviennent notamment de la conjoncture mondiale, qui s'est sensiblement consolidée dans les principaux pays développés (en particulier aux États-Unis, mais aussi dans la zone euro) et redressée dans nombre de pays émergents comme la Chine. La plupart des instituts de conjoncture tablent désormais sur une progression plus élevée et plus conforme au potentiel à long terme du produit intérieur brut (PIB) réel de la Suisse pour les deux années à venir.

En %	PIB réel		Exportations		Consommation privée	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Créa 11/17	1.5	2.0	2.8	4.7	1.4	1.4
BAK 10/17	2.3	-	4.7	-	1.6	-
KOF 10/17	2.2	1.9	5.2	4.6	1.5	1.5
SECO 09/17	2.0	-	4.0	-	1.4	-
UBS 11/17	1.8	1.8	3.8	3.6	1.3	1.5
CS 09/17	1.7	-	4.0	-	1.5	-

EMPLOI ET FORMATION

Gestion de l'immigration : entrée en force du nouveau cadre légal

Le Conseil fédéral vient de se déterminer sur la manière dont il entend transposer dans les ordonnances pertinentes la loi d'application de l'article constitutionnel relatif à la gestion de l'immigration de masse (art. 121a Cst.). La loi adoptée en décembre 2016 par le Parlement prévoit, en particulier, une obligation faite aux employeurs de communiquer aux Offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les professions ou groupes de professions affichant, au niveau national, un taux de chômage moyen égal ou supérieur à un certain seuil.

Cette obligation d'annonce préalable des postes à repourvoir dans les professions concernées deviendra effective à partir du **1^{er} juillet 2018**.

Toutefois, pour tenir compte des avis exprimés lors de la consultation, la valeur seuil de chômage retenue sera fixée dans un premier temps à **8%**. Elle sera abaissée par la suite à 5% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil fédéral a en outre confirmé que les informations relatives aux postes vacants annoncés ne seront accessibles pendant **cinq jours ouvrés** qu'aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP. Durant ce délai, les ORP enverront les dossiers appropriés aux employeurs à la recherche de personnel. Ceux-ci seront tenus de convier les candidats répondant

au profil recherché à un entretien d'embauche ou à un test d'aptitudes, avant de communiquer à leur ORP leur décision d'embauche ou non, mais sans être tenus d'en indiquer les motifs qui demeureront de leur libre appréciation.

En partenariat avec le Service cantonal de l'économie et de l'emploi, des **séances d'information** seront organisées durant le 1^{er} semestre 2018 pour présenter le nouveau cadre légal prévu ainsi que les modalités pratiques de collaboration avec l'ORP de notre canton.

Contingents 2018 pour la main-d'œuvre extra-européenne

Le Conseil fédéral vient de fixer les contingents d'autorisations pour le recrutement de collaborateurs en provenance des pays autres que ceux de l'UE et de l'AELE. Les contingents libérés seront à nouveau très limités, malgré l'amélioration de la situation conjoncturelle. Ainsi, les entreprises ne bénéficieront en tout et pour tout que de **8000** nouvelles autorisations: 3500 (+ 500 unités) pour les autorisations de séjour de durée supérieure à une année (permis B) et 4500 (nombre inchangé) pour les autorisations de séjour de courte durée (permis L). Et encore, les 500 autorisations supplémentaires entreront intégralement dans la réserve fédérale pour satisfaire, si nécessaire, les besoins additionnels des cantons qui en feront la demande. Pour les entreprises jurassiennes, le nombre de nouvelles autorisations à disposition sera donc à nouveau limité à 11 unités pour les permis B et à 17 pour les permis L.

ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

Nouvelle majoration de la taxe CO₂

Les émissions de gaz à effet de serre provenant des chauffages à gaz et à mazout diminuent, certes, mais pas assez rapidement pour éviter une nouvelle augmentation de la taxe sur le CO₂. Le taux d'imposition passera donc aux yeux des autorités fédérales, dès 2018, à **96 francs** par tonne de CO₂ émis (84 francs aujourd'hui). En y ajoutant la TVA, cela représentera plus de 27 centimes par litre de mazout. L'objectif visé pour 2016, une baisse de 27 % par rapport à 1990, n'a pas été atteint. Pourtant, les émissions de CO₂ issues des combustibles se sont situées à leur niveau le plus bas, avec 17,61 mio. de tonnes. Mais le recul de 25 % n'a pas été jugé suffisant pour maintenir la taxe à son montant actuel.

Des émissions de CO₂ toujours trop élevées dans notre pays? La formulation des autorités fédérales illustre parfaitement l'alarmisme régnant actuellement dans tous les milieux politiques au sujet des questions environnementales. Les émissions de CO₂ causées par l'utilisation de combustibles et de carburants en Suisse se sont élevées au total à 33,85 mio. de tonnes en 2016. Cela représente en tout et pour tout **un millième** des émissions de CO₂ produites au plan mondial, ce qui inviterait à considérer une fois les choses dans ce domaine d'un point de vue plus large et plus global!

Les principaux agents énergétiques consommés en Suisse

Moins d'un mois après la votation sur la Stratégie énergétique 2050, prévoyant une réduction globale de la consommation d'énergie dans notre pays, l'Office fédéral de l'énergie (OFE) publiait une partie de ses données statistiques sur la consommation d'énergie dans notre pays. Celles-ci indiquaient notamment que la consommation d'énergie avait globalement augmenté en 2016 et que les produits pétroliers couvraient **50,2%** de la demande.

Le pétrole demeure ainsi l'agent énergétique le plus utilisé en Suisse. La branche pétrolière livre approximativement le double de l'énergie fournie par le secteur électrique. L'augmentation des degrés-jours de chauffage par rapport à l'année précédente a conduit à une hausse de la consommation finale de produits pétroliers de 1,4 %.

Quelque 95 % ont servi à des fins énergétiques et 5 % à des fins non énergétiques. Par rapport à 2015, les utilisateurs ont consommé moins d'essence (-3,1 %), mais davantage de diesel (+1,1 %) et de kérosène (+4,7 %). En raison de facteurs saisonniers, la consommation finale de mazout a augmenté pour sa part de 2,4 %. À noter, enfin, que la consommation de produits pétroliers se subdivise comme suit: 64 % pour les carburants, 30 % pour les combustibles et 6 % pour les autres produits pétroliers.

FISCALITÉ

Taux d'intérêts rémunérateurs pour l'IFD et déductions fiscales pour le pilier 3a

Le Département fédéral des finances (DFF) a décidé de maintenir, pour l'année civile 2018, les taux d'intérêts rémunérateurs inchangés en matière d'impôt fédéral direct (IFD). Ceux-ci s'élèveront à 3 % pour l'intérêt moratoire et sur les montants à rembourser et à 0 % pour l'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables.

Quant aux déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a), elles demeureront également inchangées durant l'année fiscale 2018. Comme pour l'année précédente, les déductions maximales autorisées s'élèveront à CHF 6768.– pour les contribuables disposant d'un deuxième pilier et à CHF 33840.– pour ceux qui n'en bénéficient pas.

Introduction de la nouvelle redevance radio / TV

La nouvelle redevance pour la radio et la télévision, approuvée par le peuple en juin 2015, sera introduite le **1^{er} janvier 2019**, mais sous réserve du sort qui sera réservé à l'initiative populaire «No Billag» soumise à votation le 4 mars prochain. Tous les ménages suisses devront contribuer au financement de la SSR ainsi que des radios et télévisions régionales à raison de **365 francs** par année.

Comme annoncé lors de la votation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) en 2015, toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 000 francs seront exonérées de la redevance. Les firmes dont le chiffre d'affaires est inférieur à un mio, de francs seront soumises au même tarif que les ménages, soit 365 francs par année. Un tarif progressif sera instauré pour les autres sociétés, allant de 910 francs pour un chiffre d'affaires compris entre un et cinq mio. à 356 950 francs pour un volume d'affaires se situant à un mia ou plus.

LÉGISLATION

Mise en vigueur de la loi révisée sur l'énergie

La refonte totale de la loi fédérale sur l'énergie ainsi que les autres lois et ordonnances partiellement révisées entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2018**. Elles constituent la première étape de la mise en œuvre de la « Stratégie énergétique 2050 » adoptée en votation populaire le 21 mai dernier. Celle-ci prévoit de réduire la consommation globale d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir les nouvelles énergies renouvelables comme le solaire, l'éolien, la géothermie et la biomasse. En outre, la grande hydraulique existante recevra un soutien financier temporaire et la construction de nouvelles centrales nucléaires sera à l'avenir interdite.

L'entrée en force d'une seule loi révisée a toutefois été différée. Il s'agit de la loi fédérale sur l'impôt

fédéral direct (LIFD). Cette dernière, qui porte sur l'introduction de la déductibilité des frais de démolition en vue d'une construction de remplacement ainsi que sur la possibilité de reporter sur plusieurs périodes fiscales les frais d'investissement et de démolition destinés à économiser l'énergie, n'entrera en vigueur qu'au **1^{er} janvier 2020** pour permettre aux cantons d'adapter leur législation fiscale.

Entrée en force du nouveau fonds routier FORTA

Les modifications législatives nécessaires à l'instauration du nouveau Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2018**. En revanche, le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales (NAR) n'entrera en force que le 1^{er} janvier 2020.

Plusieurs textes législatifs ont été adaptés et au nombre desquels figurent: l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL), l'ordonnance sur les routes nationales (ORN), l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin) ainsi que l'ordonnance réglementant les routes de grand transit.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurances sociales: point de situation sur les modifications 2018

Pour rester à jour, voici les principales modifications qui entreront en vigueur l'année prochaine dans

le domaine des assurances sociales.

• Cotisations AVS/AI/APG et AC

Le taux global des cotisations AVS/AI/APG dues sur les salaires restera fixé à **10,25%**. Quant au taux de cotisation à l'assurance chômage (AC), il demeurera également fixé à **2,2%** avec un plafonnement à 12 350 francs par mois ou 148 200 francs par année. Une contribution de solidarité de 1% continuera à être prélevée sur la part des salaires qui dépasse annuellement le montant de 148 200 francs.

Concernant les indépendants, les cotisations personnelles AVS/AI/APG resteront fixées à **9,65%** du revenu, mais avec un taux dégressif pour les revenus inférieurs à 56 400 francs par année. Le montant de la cotisation minimale annuelle s'élèvera comme aujourd'hui à 478 francs.

• Assujettissement à l'assurance

Le nouveau portail électronique ALPS (Applicable Legislation Platform Switzerland), mis à disposition pour l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), devrait permettre aux caisses de compensation de traiter plus aisément, dès l'année prochaine, les différentes problématiques d'assujettissement des assurés liées au contexte international (régime d'assurance applicable, détachement de collaborateurs, poursuite de l'assurance et pluriactivité) et, en particulier, les conventions de sécurité sociale conclues avec les pays membres de l'UE et de l'AELE ainsi que des autres États contractants.

• **Prévoyance professionnelle**

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire, les valeurs limites resteront inchangées. Le seuil d'entrée sera maintenu à 21 150 francs, tandis que le salaire annuel maximal assurable restera fixé à 84 600 francs.

Après le rejet de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 », le taux de conversion de l'avoir vieillesse LPP à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes sera maintenu à **6,8%**. Par ailleurs, et en raison d'une diminution de l'indice des prix à la consommation entre 2014 et 2017, les rentes de survivants et d'invalidité ne seront pas adaptées au 1^{er} janvier 2018. Enfin, compte tenu de la persistance d'un contexte de taux bas, le Conseil fédéral a décidé de ne pas modifier le taux d'intérêt minimal appliqué sur l'avoir LPP.

Celui-ci sera maintenu à 1 % en 2018.

• **Allocations familiales jurassiennes**

Le Parlement jurassien a adopté cette année une révision partielle de la LiLAFam qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Celle-ci prévoit une majoration du montant de l'allocation unique de naissance et d'accueil de 850 à **1500 francs** par année. Le montant des autres allocations restera inchangé, soit CHF 250.-/ mois pour l'allocation pour enfant jusqu'à 16 ans et CHF 300.-/ mois pour l'allocation pour la formation professionnelle jusqu'à 25 ans au maximum.

Le taux des cotisations sera fixé par les organes responsables de chaque caisse de compensation. Dès que ces taux seront connus, elles en informeront leurs affiliés respectifs.

pour le smartphone. Celle-ci donne la géolocalisation du livre. Ainsi, les acheteurs savent où se trouvent tous les autres acquéreurs de l'ouvrage. Bien dans l'esprit en somme des réseaux sociaux et des « communautés d'intérêt » qui se multiplient.

La publication de cet ouvrage collectif a bénéficié d'un soutien de la part de nombreuses entreprises et associations, dont la CCIJ. Il peut être commandé en ligne aux Editions G. d'Encre à l'adresse suivante : www.editions-gdencre.ch.

Mémento statistiques 2017 du canton du Jura

Le mémento statistique 2017 du canton du Jura vient de paraître. Colorée et illustrée par des cartes et des graphiques, cette publication en format de poche présente les chiffres-clés du canton. Un exemplaire de ce mémento figure en annexe de notre Bulletin Info.

MANIFESTATIONS & PUBLICATIONS

PUBLICATIONS

Un ouvrage totalement connecté pour évoquer l'Internet des objets

Quels que soient les produits ou services aujourd'hui proposés, ils sont nécessairement affectés d'une manière ou d'une autre par l'Internet des Objets, plus connu sous l'acronyme « IoT ». Face à ce phénomène, les questions sont nombreuses et les réponses pas toujours aisées à formuler à l'intention des entrepreneurs. C'est

précisément dans l'idée de les aider à y voir plus clair sur l'« IoT » que la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) rend public un ouvrage intitulé « **IoT, l'émancipation des objets** ».

Il s'agit d'un ouvrage rédigé collectivement par une vingtaine d'entrepreneurs et spécialistes du domaine.

Fait original, cet ouvrage est lui-même un objet connecté. Il n'est pas doté d'une puce, mais d'un simple tag muni d'un code QR, avec une connectique embarquée

REPÈRE

Les coûts du système suisse de santé

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les coûts générés par le secteur de la santé en Suisse se sont élevés à 77,7 mia. de francs en 2015. Leur part au PIB représentait 11,9 %. En comparaison internationale, la Suisse figurait au deuxième rang des pays de l'OCDE, derrière les États-Unis.

Initiative « No Billag » : un texte bien trop extrémiste

Le 4 mars 2018, le peuple et les cantons se prononceront sur l'initiative populaire « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ». Trop excessif, le texte soumis à votation reviendrait à démanteler totalement la SSR, mais aussi de nombreuses radios et TV locales qui garantissent une diversité médiatique bienvenue.

Lancée par les Jeunes Libéraux-Radicaux et les Jeunes UDC, l'initiative populaire « No Billag » exige que la Confédération ne subventionne plus aucune chaîne de radio ou de télévision et qu'aucune redevance ne puisse plus être prélevée à cet effet. Cette initiative, si elle était acceptée, impliquerait un bouleversement total du paysage médiatique suisse. La SSR, qui tire aujourd'hui 75 % de ses revenus de la redevance radio-TV (recettes 2016: 1,64 mia de francs, dont 1,22 mia provenant de la redevance), cesserait d'exister, du moins sous sa forme actuelle. En outre, plus d'une trentaine de chaînes locales et régionales remplissant un mandat de service public seraient aussi menacées; la part du produit de la redevance qui leur est réservée est certes minime (environ 6 %), mais elle peut représenter jusqu'à 70 % de leurs coûts d'exploitation !

L'initiative « No Billag » traduit le mécontentement d'une partie de la population face à une redevance qui, après avoir augmenté de 65 % en une vingtaine d'années, est ressentie aujourd'hui comme une rente de situation en faveur d'une SSR toute puissante et parfois quelque peu arrogante. Une redevance qui apparaît désormais superflue aux yeux de ceux qui ne regardent que des chaînes étrangères ou ne s'informent que par le biais d'Internet. Certains considèrent que, dans le domaine des médias audiovisuels, l'existence d'un service public ne se justifie plus.

Ou, du moins, pas à un tel niveau d'opulence. Ce vent de contestation est renforcé par le fait que, dès 2019, la perception de la redevance radio-TV deviendra obligatoire pour tous les ménages et pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 500 000 francs.

Un choix entre tout ou rien

Reste que, la mise en œuvre de l'initiative dite « No Billag » se traduirait par la fin du service public de radio et de télévision tel que nous le connaissons aujourd'hui. La circulation des informations et la qualité du travail journalistique sont intimement liées aux moyens mis à disposition par la redevance. Produire des contenus audiovisuels de qualité dans plusieurs langues coûte en effet très cher et priver la SSR de ses ressources reviendrait à condamner un grand nombre de ses productions et emplois, tout comme

ceux des télévisions et radios régionales qui apportent à la fois de la proximité et de la diversité. Cette initiative aurait finalement pour conséquence de favoriser les grands groupes étrangers, qui fixeraient les règles (tarifs, horaires, sujets traités...), sans que le souci d'informer de manière indépendante – ou d'enrichir culturellement la population – ne soit forcément au centre de leurs préoccupations. Les actualités régionales et nationales en pâtiraient.

De l'avis de la CCIJ, ce texte met réellement en danger la diversité médiatique, en particulier en Suisse romande et au Tessin. Il est nécessaire que le service public soit doté de ressources suffisantes à l'accomplissement de son mandat constitutionnel, indispensable au bon fonctionnement de la démocratie. La crise traversée par les médias suisses, notamment la presse écrite – fermetures, rachats et risques d'instrumentalisation politique de certains titres, diminution des ressources, de la diversité et de la qualité journalistique –, démontre combien ce mandat demeure plus important que jamais. Et puisque contribuer à la cohésion nationale relève de la mission constitutionnelle de ce service, maintenir le financement public pour la réaliser fait partie intégrante des conditions-cadres à assurer.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CCIJ recommande le rejet de l'initiative populaire « Oui à la suppression des redevances radio et télévision ».